

Taxe de redevance

Par **pozkaka**, le **11/03/2004** à **22:27**

Salut tout le monde, voilà je voulais savoir si quelqu'un pouvait me renseigner sur la taxe redevance télé.

Est-ce que cette taxe s'applique aussi aux étudiants qui ont acheter une télévision, sachant que ces derniers vivent en cité universitaire et qui loue un studio ou une chambre 9m² (pour les années d'études) et que fin juin ils retournent chez leur parents.

Merci d'avance de vos réponses.

Par **jeeecy**, le **12/03/2004** à **07:46**

personnellement je ne pense pas
mais il y a un moyen infallible pour ne pas payer la redevance en tant qu'étudiant
en effet la redevance est payée par tous les détenteurs de télévision sauf ceux qui ont 2
maisons et qui ont par conséquent une télévision portable
dans ce cas ils ne payeront qu'une seule redevance (ils ne sont donc censés n'avoir qu'une
télévision)

dans ton cas tu n'as qu'à dire que c'est une télévision portable qui vient de chez tes parents
qui eux payent la redevance à mon avis mais ceci dans l'hypothèse bien sûr qu'on te
demande de la payer

voilà
@+
Jeeecy

Par **Olivier**, le **12/03/2004** à **08:34**

Oui effectivement ça peut marcher. J'en toucherai deux mots à mon prof de droit fiscal
mercredi prochain et te donnerai la réponse !

Par **LacunA**, le **12/03/2004** à **19:53**

:oops:

ou alors, bien que la solution ne soit pas digne d'un juriste Image not found or type unknown, quand tu recevras ta redevance à payer, tu renvois le courrier en disant que la télé était un cadeau! (promis ça .wink. marche Image not found or type unknown).

Sinon la solution de Jeecy est certainement la plus légale (et certainement moins risqué). De toute façon tu dois être rattaché au foyer fiscal de tes parents (si t'es étudiant 25 ans sinon 21 ans), donc ça devrait marcher... enfin je pense!